CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 25 MARS 2013

Compte-rendu

L'An Deux Mille Treize, le vingt-cinq Mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Couturier, Derieppe, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Mazeret-Magot à M. Baudard de Fontaine, M. Nègre à M. Plat et M. Somoreau à M. Freslon.

Absents: Messieurs Bourillon, Canard et De Kerros.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur François FRESLON.

Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 Janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la séance du 21 Janvier 2013, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2013-05 signée le 24 Janvier 2013 :

 \Understand Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de l'église, confiée à ARCHl'PAYSAGE pour un montant de 13 156,00 € TTC.
- Décision n° 2013-06 signée le 06 Février 2013 :

 \U20f3 Création d'une aire de maraîchage (travaux aménagement du terrain à la Peupleraie), par VARVOUX TPF pour un montant de 6877.00€ TTC.
- Décision n° 2013-07 signée le 18 Février 2013 :

 \Understand Mission d'actualisation du partage du patrimoine dans le cadre du retrait de la Commune de la CCV, confiée au cabinet Michel KLOPFER, pour un montant de 4 281.68€ TTC.
- Décision n° 2013-08 signée le 18 Février 2013 :
 ♥Pose de clôture bois Rue des Clouet, confiée à VAL DE LOIRE PAYSAGES, pour un montant de 16 287.63€ TTC.
- Décision n° 2013-09 signée le 20 Février 2013 :

 \U2205 Acquisition et maintenance du logiciel DELARCHIVES, confiée à ADIC INFORMATIQUE, pour un montant de 99€ HT (achat du logiciel) + 40€ HT (supplément de 2 licences) + 21€ HT pour la maintenance du logiciel sur 3 postes.
- Décision n° 2013-10 signée le 20 Février 2013 :

 \U00f3 Mission d'assistance technique BBC (performance énergétique) pour la rénovation du groupe scolaire (avenant n° 1) confiée au bureau VERITAS, pour un montant de 3437.30€ TTC.

- Décision n° 2013-11 signée le 28 Février 2013 :
 - ∜Travaux d'assainissement (fabrication et pose de barres anti-chute pour les postes de relèvement) confiés à VEOLIA pour un montant TTC de 11 617.94€.
- Décision n° 2013-12 signée le 06 Mars 2013 :

⇔Construction de caniveaux Rue des Basses Rivières, confiée à la SARL SAUSSEREAU, pour un montant de 11 256.75€ TTC.

Décision n° 2013-13 signée le 11 Mars 2013 :

∜Travaux de signalisation verticale et horizontale confiés à AZ EQUIPEMENT, pour un montant de 3 152.06€ TTC.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point n° 20 « voirie Sentier Rural n° 57 Cession des parcelles ZM263 et AV1496 ».
- Ajout de deux points :
 - Logement d'urgence prolongation de la durée d'occupation jusqu'au 30/04/13 Avenant n° 3.
 - Travaux Chœur de l'Eglise Demande de subvention à la DRAC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a souhaité la présence du Président de l'Association AFRIC'AMITIE pour faire le point sur les projets financés par la Collectivité.

La subvention de 2013 de la Commune va être affectée à la construction d'une maternité à Ketou. Le bâtiment est en cours de construction. La fin des travaux est prévue en Septembre 2013. Cette future maternité permettra d'accueillir entre 80 et 100 accouchements par mois et les vaccinations (15000 bénéficiaires par an environ). Ce centre de santé est dédié à la médecine généraliste et aux petites interventions.

Pour ce projet, le Conseil Régional apporte une aide de 7 600€, le Conseil Général de 5 000€ auxquels il faut ajouter le partenariat d'organismes privés tels que le Lion's Club d'Amboise. Une demande aux Ministère des Affaires Etrangères est également en cours. L'Association AFRIC'AMITIE apporte son concours à hauteur de 15 000€. Le budget total de la Maternité s'élève à 63 000€.

Les autres actions financées par la Commune de Rochecorbon : la construction de l'Ecole d'Ayekou, le jardin et une cuisine qui mériterait d'être mieux utilisée.

Autres projets de l'Association :

- Missions lunettes pour équiper la population locale : 40 000 à 50 000 lunettes récupérées par an permettent d'équiper 5 000 personnes. 100 à 120 personnes sont reçues par jour pour des missions ponctuelles et 80% repartent avec des lunettes de qualité et adaptées.
- Centre de production d'Oke Ayo : construction d'un centre de transformation du manioc qui permet aux deux groupements de femmes environ 30 personnes de développemer une économie locale. Cette activité va leur assurer un complément de salaire qui est important pour leur famille (chaque famille a en moyenne de 3 à 8 enfants). C'est un des moyens de lutter contre la malnutrition et cela contribue à un préalable tout développement économique.

Monsieur ONDET rappelle qu'il y a actuellement un échange entre les deux écoles de Rochecorbon et d'Ayekou à hauteur d'un courrier par an.

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2012

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2012 :

* Section d'Investissement - 51 950.35 €

* Section de Fonctionnement + 773 413.11 €

rappel Résultat de clôture 2011 à reporter :

*Section Investissement : - 684 472.87 €
*Section Fonctionnement : + 507 709.56 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 pour :

* Section d'Investissement - 736 423.22 € * Section de Fonctionnement + 1 281 122.67 €

TOTAL + 544 699.45 €

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 pour le budget Commune.

Délibération n° 2013-13

Budget communal - Vote du Compte Administratif 2012 et affectation des résultats

- * La SECTION DE FONCTIONNEMENT du Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître :
- un solde d'exécution de + 773 413.11 €
- un excédent antérieur à reporter de 507 709.56 €

D'où un résultat de clôture pour 1 281 122.67 €

- * La SECTION D'INVESTISSEMENT du Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître :
- un solde d'exécution de 51 950.35 €
- un résultat de clôture 2011 à reporter de 684 472.87 €

<u>D'où un résultat de clôture de - 736 423.22 €</u> auquel il convient d'ajouter l'excédent d'investissement de l'AFR de 172.24 € d'où un résultat de clôture de 736 250.98 €

Compte tenu des restes à réaliser en :

Recettes: 72 260.45 €
Dépenses: 103 250.21 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : - 30 989.76 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 767 412.98 € ((- 736 423.22 €) + (- 30 989.76 €))

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Mars 2013.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ; **APPROUVE** le Compte Administratif - Commune - 2012 ; **APPROUVE** l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2013 :

- a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de 767 412.98 € (sept cent soixante-sept mille quatre cent douze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)
- b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 513 709.69 € (Cinq cent treize mille sept cent neuf euros et soixante-neuf centimes) auquel, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de l'A.F.R. de 462.98 €, soit un total de 514 172.67 € (Cinq cent quatorze mille cent soixante-douze euros et soixante-sept centimes)

Délibération n° 2013-14

Réhabilitation du Groupe Scolaire Augmentation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n° 2010-119 en date du 16 Décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 813 280€, avec crédits de paiement au budget primitif de 2011 pour 100 000€, au budget primitif 2012 pour 400 000€ et au budget primitif 2013 pour 213 280€

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme pour les travaux du Groupe Scolaire à 1 322 776 € compte tenu des compléments de travaux demandés par la REGION CENTRE et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets, notamment la VMC double flux.

Vu la délibération en date du 12 Novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme pour les travaux du Groupe Scolaire à 1 322 776 € prenant en compte le rythme de réalisations des travaux nécessitant d'ajuster la répartition des crédits de paiement sur l'autorisation initialement mise en place comme suit :

Considérant l'avis rendu par la Commission de Finances du 18 Mars 2013,

Considérant les travaux complémentaires sur plusieurs lots du marché, il y a lieu d'augmenter l'autorisation de programme de 100 000 € et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	2014	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000.00	650 509.01	642 266.99	30 000.00	1 422 776.00
Recettes prévisionnelles - Subventions - Autofinancement/emprunt	100 000.00	250 000.00 400 509.01	250 000.00 392 266.99	30 000.00	500 000.00 922 776.00

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité des suffrages exprimés</u>, avec 15 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Budget communal - Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT									
	Dépenses			Recettes						
Chap	Art	Libellé		Montant	Chap	Art	Montant			
022		Dépenses imprévues				002	Résultat reporté		514 172,67€	
042	6811	Amortissements		635,22 3 914,51						
023		Virement à la section d'investissement		509 622,94						
		Total		514 172,67		514 172,67				

	INVESTISSEMENT										
		Dépenses			Recettes						
Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant		
					021		virement de la section				
							de fonctionnement		509 622,94		
001		Solde d'exécution négatif reporté		736 250,98	040	2805	Amortissements		1 790,41		
						28088	Amortissements		2 124,10		
021	2121	Espaces Verts		6 000,00							
028	21758	Signalisation	1 755,25	13 400,00		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		767 412,98		
029	2315	Voirie	10 672,39	134 861,59							
030	2152	Travaux éclairage public	638,66	20 410,54	ONI	1641	Emprunt en cours		100 000,00		
047	2138	Réserves foncières	612,00	200 000,00							
057	2183	Matériel administratif	79,24								
					060	1321	Bâtiments communaux	9 496,70			
059	2188	Matériel divers	2 523,86	22 400,00		1328	Bâtiments communaux	2 210,96			
				,		1320	Batiments Communaux	2 2 10,90			
060	2313	Bâtiments	26 681,96	10 458,84							
071	2313	Eglise et chapelle Enfouissement des	4 233,84	100 000,00							
077	2315	Réseaux	10 734,45	4 000,00							
100	2188	Restauration archives et Patrimoine		2 000,00							
111	2313	Cimetière	11 978,06		115	1321	Rue des Clouet	3 250,00			
115	2315	Rue des Clouet	13 125,00	17 000,00	115	1328	Rue des Clouet	6 412,00			
					116	1321	Rue des B. Rivières Eboulement	10 890,79			
118	2313	Groupe scolaire	5 490,99	70 000,00	118	1322	Groupe Scolaire	40 000,00			
120	21578	L'Histoire dans la Rue	10 000,00								
121	2315	PUP Grand Vaudanière	4 724,51								
			4 /24,51								
122	2315	Coteau	400.053.37	13 178,72			T	70.000.15	4 000 050 :-		
		Total	103 250,21	1 349 960,67			Total	72 260,45	1 380 950,43		
		TOTAL GENERAL		1 453 210,88			TOTAL GENERAL		1 453 210,88		

Budget communal - Vote des subventions aux Associations - Année 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions aux Associations désignées ci-dessous pour l'année 2013.

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	500 €
BIBLIOTHEQUE DE ROCHECORBON	15 700 €
ASPTT	500 €
CLUB DE LA LANTERNE	500 €
ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE	3 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROCHECORBON (APE)	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (ASR)	11 400 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT	300 €
UNION DES CHASSEURS	540 €
CULTURE ET LOISIRS	18 800 €
CHORALE SANS NOM CENT NOTES	3 000 €
AUTRES	
ECOLE PRIVEE MARMOUTIER	1 330 €
SPA	70 €
ESPOIR	600€
AFRICAMITIE	3 282€

Délibération n° 2013-17

Budget communal 2013 - Vote d'un emprunt

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **DECIDE** d'avoir recours à la Caisse d'Epargne comme organisme prêteur, pour financer ses dépenses d'investissement ; **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 400 000 € sur 10 ans ; **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

♦ Durée: 10 ans

♦ Caractéristiques du taux : 2.33 %

♦ Echéance : trimestrielle

◆ <u>Amortissement du capital</u> : Progressif (Echéances Constantes)

♦ Frais de dossier : 600 € (Commission d'engagement)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 du budget 2013.

Délibération n° 2013-18

Budget assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2012

Le Compte de gestion fait ressortir :

1) Les soldes d'exécution, résultats de l'exercice 2012 :

* Section d'Investissement - 7 331.39 €

* Section de Fonctionnement + 40 970.75 €

Rappel: résultat de clôture 2011 à reporter:

* Section d'Investissement : - 19 788.93 €

* Section de Fonctionnement : + 43 385.67 €

2) Soit un résultat de clôture de 2012 pour :

* Section d'Investissement - 27 120.32 € * Section de Fonctionnement + 84 356.42 €

TOTAL + 57 236.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le Compte de Gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 pour le budget Assainissement.

Délibération n° 2013-19

Budget Assainissement - Vote du Compte Administratif 2012 et Affectation des résultats

- * La section de fonctionnement du Compte Administratif du Budget Assainissement fait apparaître
- un solde d'exécution de 40 970.75 €
- un excédent antérieur à reporter de 43 385.67 €

d'où un résultat de clôture de 84 356.42 €

- * La section d'investissement du Compte Administratif du Budget Assainissement fait apparaître :
- un solde d'exécution de 7 331.39 €
- un résultat de clôture 2011 à reporter de 19 788.93 €

d'où un résultat de clôture de - 27 120.32 €

Compte tenu des Restes à Réaliser en :

- Recettes : 0 €

- Dépenses : 20 000 €

Soit un solde de Restes à Réaliser de : - 20 000 €

D'où un solde d'Investissement à financer de 47 120.32 € ((- 27 120.32 €) + (-20 000 €))

L'arrêt de ces comptes a été entériné par Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de la Trésorerie de Vouvray, au mois de Mars 2013.

Monsieur le Maire doit se retirer de la séance, et conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président, qui demande de délibérer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ; **APPROUVE** le Compte Administratif - Assainissement - 2012 ; **APPROUVE** l'affectation des résultats sur l'exercice 2012 aux comptes :

- 1068 : la somme de 47 120.32 € pour couvrir le besoin d'autofinancement de la Section d'Investissement.
- 002 : la somme de 37 236.10 € à la section de fonctionnement

Délibération n° 2013-20

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT									
	Dépenses					Recettes				
Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux	Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux			
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €		002	Excédent de fonctionnement reporté	37 236,10 €			
	6228	Divers	7 761,55 €							
022		Dépenses imprévues	520,00 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement				
042		Dotations aux amortissements des immobilisations	67 417,62 €			virée au Compte de résultat	35 498,83			
023		virement à la section d 'investissement	- 5 964,24 €							
		Total Général	72 734,93 €			Total Général	72 734,93 €			

	INVESTISSEMENT										
	Dépenses						Recettes				
Opé / Chap	Art	Libellé	Report	Crédits nouveaux	Opé / Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux			
	001	Déficit d'investissement reporté		27 120,32€	10	1068	Autres Réserves	47 120,32 €			
ONI	2315	Opérations non individualisées - Travaux -	20 000,00 €	46 961,00 €							
					021		Virement de la section de fonctionnement	- 5 964,24 €			
					ONI		Subvention département	6 000,00 €			
40	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		35 498,83 €							
					040	2813	Amortissement construction	15 994,95 €			
					040	28156	Amortissement matériel spécifique d'exploit	51 422,67 €			
					041	23150	Opérations patrimoniales - Installations techniques	15 006,45 €			
041	2762	Opérations patrimoniales - Créances à déduction de TVA		15 006,45 €	27	2762	Autres Immob financières - Créances à déduction de TVA	15 006,45 €			
		Total	20 000,00 €	124 586,60 €			Total	144 586,60 €			
		TOTAL GENERAL	144 5	86,60 €			TOTAL GENERAL	144 586,60 €			

Délibération n° 2013-21

Travaux de confortement du coteau - Chemin des Ecoliers - Avenant n° 1 - A.C.T.S.

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **CONCLUT** un avenant N° 1 au marché passé avec la Société A.C.T.S. pour les travaux supplémentaires de confortement du coteau - Chemin des écoliers ; **DIT** que le montant du marché initial de 70 119.69 € T.T.C. est porté à la somme de 83 776.81 € T.T.C., soit une augmentation de 13 657.12 €T.T.C., représentant le montant de l'avenant ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à signer l'avenant N°1 de l'entreprise A.C.T.S. et toutes les pièces qui en découlent ; **STIPULE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2013 sur l'opération 122.

Délibération n° 2013-22

Véhicule communal - Vente et sortie d'inventaire - Véhicule RENAULT 9912 RX37

La Commune a décidé de retirer de la circulation le véhicule Renault immatriculé 9912RX37 pour des raisons de sécurité. Il avait été mis en service le 05 Mai 1992.

Les Etablissements RIBEIRO et Associés, domiciliés Le Clos Vilmier, 37210 VERNOU SUR BRENNE proposent de reprendre le véhicule à l'état d'épave au prix de 100 € TTC (cent euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la vente du véhicule de marque RENAULT, au profit des établissements Ribeiro et Associés, domiciliés à Vernou sur Brenne ; DIT que le Véhicule immatriculé 9912 RX 37 de marque RENAULT sera vendu au prix de 100 € (cent euros) ; **SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque RENAULT acquis en 2003, et enregistré à l'inventaire communal sous le N° 2003 / Matériel / 2458 ; **RAPPELLE** que la recette sera portée au Budget de la Commune Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ; **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif : Compte 2182 (titre) et 675 (mandat) pour un montant de 152.45 € et Compte 776 (titre) et 192 (mandat) pour un montant de 52.45 €, correspondant à la moins-value.

Marché public de travaux - réhabilitation du groupe scolaire Entreprise BRIAULT - Lot n° 1 « démolition - gros œuvre » - Avenant n° 2

Le Conseil Municipal, <u>à la majorité des suffrages exprimés</u>, avec 15 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot) **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 1 - pour la réhabilitation du groupe scolaire concernant la reprise en maçonnerie des soubassements extérieurs, la réfection d'un regard eaux usées et la création d'un regard eaux pluviales ; **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 1 - Démolition Gros œuvre est porté de la somme de 119 228.57 € T.T.C. à 123 050.75 € T.T.C, soit une plus-value de 3 822.18€ T.T.C, représentant 3.21 % ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune 2013 - Opération 118.

Délibération n° 2013-24

Marché public de travaux - Réhabilitation du Groupe Scolaire – EDF OPTIMAL SOLUTIONS Lot 8 « Ventilation (double flux) Chauffage » - Avenant n° 2

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 8 - pour la réhabilitation du groupe scolaire concernant le remplacement d'une batterie électrique par une batterie d'eau chaude CTA (Centrale de Traitement d'Air) ; DIT que le montant du marché de travaux Lot n° 8 - Ventilation double flux - Chauffage - est porté de la somme de 196 072.92 € T.T.C. à 211 683.11 € T.T.C, soit une plus-value de 15 610.19 € T.T.C, représentant 7.96% ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; DIT que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune 2013 - Opération 118.

Délibération n° 2013-25

Marché public de travaux - Réhabilitation du Groupe Scolaire - ENTREPRISE GUIONNIERE Lot 6 « PLATERIE » - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à <u>l'unanimité</u>, **APPROUV**E l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 6 - pour la réhabilitation du groupe scolaire concernant la dépose de tablettes sur 8 baies et à l'habillage en bois de 5 mm d'épaisseur des appuis pour permettre l'ouverture des fenêtres ainsi que la pose de baguettes d'encadrement en PVC ; **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 6 - Plâtrerie est porté de la somme de 29 101.51 € T.T.C. à 30 583.67 € T.T.C, soit une plus-value de 1 482.15 € T.T.C, représentant 5.09% ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune 2013 - Opération 118.

Délibération n° 2013-26

Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux du chœur et du parvis de l'Eglise

La Municipalité envisage d'effectuer des travaux de remise en état de l'église Notre Dame de Vosnes. Les travaux portent sur le parvis et le chœur et comprennent :

- Pour le parvis : le revêtement en pierres naturelles avec la reprise du réseau d'eau pluvial et la jonction avec les emmarchements actuels,
- Pour le chœur : la restauration et l'agrandissement des emmarchements en pierre après dépose de l'estrade en bois et du réseau électrique en mauvais état,
 - La réalisation d'un réseau électrique adapté au lieu et à l'usage.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter la Fondation du Patrimoine, organisme qui se propose d'apporter son aide dans la recherche de financements complémentaires pour permettre la restauration des monuments historiques.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

La Fondation du patrimoine est agréée par L'Etat pour conseiller et aider les propriétaires - collectivités ou particuliers- à financer la restauration de leur patrimoine classé. Elle propose de recourir à une souscription volontaire dont les produits sont reversés sous certaines conditions : les dons des particuliers et des entreprises viennent ainsi en complément des financements classiques (subvention Etat-DRAC, Région, département) et les donateurs bénéficient de déductions fiscales légales :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don, dans la limite globale de 20% du revenu imposable,
- De l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 45 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 60 000€),
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires

La Fondation du Patrimoine collecte les dons, les reverse à la collectivité à la fin des travaux, diminués de ses propres frais de gestion (prélèvement de 5% sur les dons versés au titre de l'ISF, et de 3% sur les dons versés au titre de l'IRPP)

Pour conduire cette démarche, il est nécessaire de passer une convention de souscription entre la Commune et la Fondation du patrimoine qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine de proximité.

La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et une fois le montant de l'opération connu, montant issu des résultats des consultations et prend fin dès lors que les travaux sont terminés.

Le coût des travaux de réhabilitation est estimé à 95 000 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **AUTORISE** la réalisation des travaux de remise en état du parvis et du chœur de l'Eglise Notre Dame de Vosnes ; **APPROUVE** la convention de souscription entre la Commune et la Fondation du patrimoine ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les recettes liées aux sommes recueillies par la Fondation du Patrimoine et reversées à la Commune sur l'article budgétaire 77.

Délibération n° 2013-27

Travaux sur le parvis de l'Eglise - Demande de subvention à la DREAL

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 sollicitant une subvention auprès de divers organismes,

Vu la décision en date du 24 janvier 2013 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'Eglise au Cabinet d'Architecte ARCHI'PAYSAGES

Considérant qu'il convient de réajuster le montant de l'estimation des travaux à savoir 60 000€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès de la DREAL, les subventions les plus élevées possibles ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Rue Vaufoynard - Acquisitions parcellaires pour l'aménagement de la voirie

Considérant que les aménagements de voirie de la rue Vaufoynard rendent nécessaire l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°1525 d'une superficie de 34m², n°1513 d'une superficie de 23m², n°1515 d'une superficie de 25m², n°1517 d'une superficie de 27m², n°1519 d'une superficie de 4m², n°1521 d'une superficie de 41m² et n°1523 d'une superficie de 46m².

Vu l'avis des domaines en date du 19 mars 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACQUIERT la parcelle cadastrée section AV n°1525 d'une superficie de 34m² au prix d'1€ (un euro) ; ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1513 d'une superficie de 23m² au prix d'1€ (un euro) ; ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1515 d'une superficie de 25m² au prix d'1€ (un euro) ; ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1517 d'une superficie de 27m² au prix d'1€ (un euro); ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1519 d'une superficie de 4m² au prix d'1€ (un euro); ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1521 d'une superficie de 41m² au prix d'1€ (un euro) ; ACQUIERT la parcelle cadastrée n°1523 d'une superficie de 46m² au prix d'1€ (un euro) ; DIT qu'en contrepartie de la cession de la parcelle cadastrée section AV n°1525 d'une superficie de 34m², comprenant les restes d'un mur et une haie de buis, la Commune de Rochecorbon construira un mur qui s'appuiera sur le mur existant de la parcelle cadastrée Section AV n° 783. Il sera d'une hauteur d'environ 1,50m et respectera la pente naturelle du terrain. Il sera construit en parpaings et recouvert d'un enduit de finition qui respectera les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. L'ouvrage réalisé restera la propriété des vendeurs ; DIT que s'il y a lieu la Commune prendra également à sa charge le déplacement du compteur d'eau situé sur la parcelle cadastrée section AV n°1525; DIT qu'en contrepartie de la cession des parcelles cadastrées section AV n°1513, n°1515, n°1517, n°1519, n°1521 et n°1523 la Commune créera un trottoir et construira les murs de clôture en parpaings recouvert d'un enduit de finition qui respectera les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces ouvrages d'une hauteur de 60 à 80 cm, déterminée par le maître d'œuvre, suivront si nécessaire la pente naturelle du terrain et resteront la propriété des vendeurs ; DIT que tous les frais occasionnés par cette opération d'acquisition seront à la charge de la Commune de Rochecorbon ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude de Maître TOURAINE, notaire à Rochecorbon; DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - opération 47.

Délibération n° 2013-29

Attribution d'un numéro de voirie - Chemin de Bel Air

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **ATTRIBUE** à l'immeuble cadastré section ZD n°239 le numéro 14bis chemin de Bel Air ; **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de la création de cette nouvelle adresse.

Délibération n° 2013-30

Avis sur le projet SCOT

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 janvier 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a arrêté le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération tourangelle.

Avant approbation et conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme les collectivités membres du SCOT sont amenées à émettre un avis sur ledit document, dans un délai de trois mois suite à la notification de l'arrêté du projet.

Le SCOT défini par les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme est un document supra communal de planification élaboré à l'échelle intercommunale, qui organise à l'horizon 2030 un développement harmonieux et durable du territoire en présentant des objectifs partagés et communs aux collectivités membres. Ainsi l'agglomération tourangelle souhaite promouvoir un modèle urbain, inducteur de croissance, catalyseur des identités du territoire et garant de la qualité de vie de ses habitants actuels et à venir.

L'objectif est de :

- Remettre au centre la valeur environnementale de l'agglomération comme condition du respect des grands équilibres naturels mais aussi comme une condition de son attractivité,
- Inviter à développer la ville de manière économe en termes de consommation d'espace,
- Inciter à renouveler la ville dans le respect des particularismes (patrimoines, risques naturels,...)
- Construire un cadre mieux articulé pour rendre accessible les fonctions urbaines,
- Rendre attractifs les modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel,
- Consolider l'assise économique du territoire.

Le SCOT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment à celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement et oriente l'élaboration des documents de planification communale (PLU).

Il fixe ainsi les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines, celles à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

C'est aussi un document de planification avec des exigences environnementales renforcées par les lois dites Grenelle.

Le dossier comprend :

• Un rapport de présentation

A partir d'une analyse du territoire dans l'ensemble de ces composantes, en intégrant une réflexion prospective, se dégagent des enjeux à partir desquels le projet de territoire sera bâti. C'est le diagnostic territorial

• Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

• Un document d'Orientation et d'Objectifs

Ce document précise les objectifs énoncés dans le PADD en différentes prescriptions ou recommandations qui devront être respectées dans le cadre des documents d'urbanisme communaux ou communautaires.

Un Document d'Aménagement Commercial

Ce document précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centre villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte et transport, notamment collectif et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Après avoir entendu les grandes lignes du SCOT, le Conseil Municipal, <u>avec 6 voix pour et 11 abstentions</u> (MM. Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Derieppe, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Piraudeau, et Somoreau), **EMET** une remarque au niveau des infrastructures routières dont le SCOT dit qu'il n'y en aura pas de nouvelles. Le Conseil Municipal demande que le périphérique soit bouclé dans sa partie Nord-Est et Est. Il pourrait épargner le vignoble en passant comme le TGV dans un tunnel. En plus d'être le prolongement du périphérique existant au Nord pour rejoindre le Sud, il pourrait relier l'Autoroute A10 à l'Autoroute A85.

Monsieur BAUDARD DE FONTAINE intervient et précise que le dossier est général et technique. Ariane BARONI précise que le problème de la traversée de Tours avec l'Autoroute A10 est loin d'être réglé et qu'au niveau de l'Est, rien n'est proposé. Pour Monsieur FRESLON, il y a une incohérence et précise que si rien n'est fait au niveau de la sortie Rochecorbon de l'Autoroute, il va y avoir une catastrophe. Le périphérique est une des solutions, ce qui éviterait que les véhicules passent par la RD952. Il y a tout de même quelques idées rassurantes au niveau de l'utilisation de l'espace. Les grandes parcelles sont refusées ainsi que la construction sur des terrains dans les écarts.

Délibération n° 2013-31

SIEIL - Convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition du parc existant d'éclairage public au SIEIL ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 2013-32

Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne

Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. Cette consultation intervient en application de la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau).

Les avis portent sur les grandes questions auxquelles le prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne devra répondre dans les dix prochaines années pour progresser dans la reconquête d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques, et sur le programme et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE.

Le SDAGE décrit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de retrouver un bon état des eaux. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Il fixe des orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE en cours a été adopté par le comité de bassin fin 2009. Il s'achèvera fin 2015. Un nouveau SDAGE doit être préparé dès maintenant pour être opérationnel pour la période 2016-2021. La consultation sur les « Questions importantes » prépare ce prochain SDAGE.

Quel est l'objet de cette consultation ?

Une « Question importante » est une question à laquelle le SDAGE devra répondre sur la période 2016-2021 pour progresser vers l'objectif de <u>bon état de toutes les eaux</u>. Elle traduit les grandes préoccupations auxquelles nous adhérons tous, comme la santé publique, le partage des ressources en eau, la préservation du patrimoine naturel, ou la réduction du risque d'inondation, en questions et en pistes d'action pour la définition d'une politique.

Exemple : Au niveau de la qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?

C'est à partir de ces questions importantes que le Comité de Bassin va organiser la réflexion et la concertation dans les mois à venir pour réviser le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Mais qu'entendons-nous par « Bon Etat des Eaux » ? une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée dans les rivières, les plans d'eau, les zones humides, les estuaires et les eaux côtières dans les milieux aquatiques et les nappes souterraines. C'est une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Cette consultation très en amont permet d'apporter des avis, des propositions et toutes les informations utiles pour orienter et mettre en œuvre une politique de l'eau plus efficace et mieux partagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à annoter.

Le Conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, **PREND ACTE** et **SE FAIT** le relai de ce dossier permettant ainsi d'établir une synthèse en vue de la préparation du prochain SDAGE.

Délibération n° 2013-33

Personnel communal - Suppression et création de poste

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'évolution des besoins du service public, <u>à la majorité des suffrages exprimés</u>, avec 15 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **SUPPRIM**E un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 juillet 2013 ; **CREE** un poste de Rédacteur à compter du 15 juillet 2013 ; **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Délibération n° 2013-34

Multi accueil - Convention d'objectif et de financement avec la SNCF - Avenant n° 2

Par courrier reçu en Mairie le 30 Janvier 2013, les services Ressources Humaines - Action Sociale de la SNCF nous informent de l'évolution de la prestation « Indemnité de Garde de Crèche » concernant l'article 4 de la Convention signée par Monsieur le Maire en date du 17 Novembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE de l'avenant n° 2 proposé par les services Ressources Humaines - Action Sociale de la SNCF concernant l'évolution de la prestation « Indemnité de Garde Crèche », objet de la convention d'objectif et de financement signée le 17 Novembre 2008 ; NOTE que le montant de l'Indemnité de Garde Crèche, prenant en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille, est déplafonné à compter du 1^{er} janvier 2013 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation « Indemnité de Garde de Crèche » SNCF.

Délibération n° 2013-35

Multi-accueil « La Terrasse » - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à <u>l'unanimité</u>, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Terrasse », approuvé en séance du 24 septembre 2012, concernant la modification des permanences de la régie unique enfance ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-36

Multi-accueil « Les Petits Lutins » - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à <u>l'unanimité</u>, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins », approuvé en séance du 24 septembre 2012 concernant la modification des permanences de la régie unique enfance ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-37

Accueil périscolaire et ALSH - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et ALSH, approuvé en séance du 24 septembre 2012 concernant la modification des permanences de la régie unique enfance et la prise en compte des mercredis « scolaires » (en récupération des jours accordés par l'Inspection Académique pour bénéficier de points cumulés avec un jour férié) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Restauration Scolaire - Adoption de la Charte de Bonne Conduite et de Respect Mutuel

Vu la commission de restauration scolaire en date du 7 février 2013,

Considérant que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir vivre,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 11 voix pour, 1 voix contre (Laurent Lelièvre) et 5 abstentions (M. Baudard de Fontaine, Mme Mazeret-Magot, Mme Laubion, Mme Cocheteux et Mme Naslain-Kaczmarek), APPROUVE les termes de la Charte de Bonne Conduite et de Respect Mutuel; PRECISE que cette charte sera annexée au règlement intérieur de la restauration scolaire; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Délibération n° 2013-39

Restauration Scolaire - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **APPROUVE** les modifications du règlement de la restauration scolaire, approuvé en séance du 24 septembre 2012, concernant la modification des permanences de la régie unique enfance; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-40

La réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le 1^{er} degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

La réforme des rythmes scolaires poursuit avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Elle rappelle qu'actuellement on constate :

- Un nombre de jours d'école largement inférieur à celui de tous les autres pays: 144 jours contre 187 en moyenne au sein de l'Organisation de Coopération et de développement Economique (OCDE),
- Un volume horaire annuel d'enseignement important, 864 heures,
- Une extrême concentration qui nuit aux apprentissages alors que l'école française régresse dans les classements internationaux,
- Une réforme qui correspond aux préconisations des spécialistes des rythmes de l'enfant Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- -24 heures d'enseignement comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin (ou si dérogation le samedi matin) à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Ces activités sont arrêtées par l'inspecteur national de la circonscription, sur proposition des enseignants.

Les collectivités pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci, soit 45 minutes par jour sur 4 jours.

L'organisation de cette réforme nécessite des changements d'organisation très profonds :

- L'encadrement des activités :

Consciente que le créneau 13h30-14h15 est le plus adapté au respect du rythme chrono-biologique de l'enfant pour la mise en place d'activités complémentaires éducatives, et donc le plus conforme aux objectifs de cette réforme, la commune pourrait proposer un projet éducatif sur cette base là avec reprise du temps d'enseignement scolaire à 14h15.

Cependant ce scénario nécessite un travail conséquent en termes de réorganisation et de concertation.

- La planification et l'organisation des accueils :

Ce projet d'organisation doit être travaillé avec tous les acteurs de la commune, enseignants, parents, associations... pour se conformer à l'esprit de la réforme et ne pas proposer uniquement du temps récréatif supplémentaire.

Cela nécessite la modification des plannings de travail des agents municipaux (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration...) et le recrutement d'intervenants qualifiés.

La question du mercredi se pose également afin d'envisager éventuellement la prise en charge des élèves en garderie périscolaire de 12h à 12h30, de travailler sur une nouvelle organisation de l'accueil de loisirs proposé aujourd'hui sur le mercredi complet et sur la question de la restauration ce jour-là.

D'autre part, Madame Baroni, insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les parents d'élèves lors de la réunion publique du 23 mars 2013, il ressort le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de la réforme.

Le délai laissé aux collectivités pour organiser une réforme structurante des rythmes scolaires est extrêmement court dès lors qu'il faut rencontrer les partenaires, engager les modifications induites en respect des règlementations en vigueur et négocier le contenu du projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les enjeux structurants d'une telle réforme,

Considérant le coût supplémentaire de ce nouvel accueil non prévu dans le budget actuel,

Considérant les recrutements prévisibles et les changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent des discussions,

Considérant l'indispensable concertation avec les enseignants, associations ... pour la construction d'un projet consensuel, cohérent et adapté au rythme de l'enfant,

SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

ALSH - Tarifs mini séjours - été 2013

L'ALSH propose pour l'été 2013 deux mini-séjours :

- <u>SEJOUR « THEME MEDIEVAL » à LA COMMANDERIE D'ARVILLE (41)</u> 5 jours du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2013 pour les enfants de 7 à 11ans (7 ans révolus) dont le prix de revient s'élève à 3 777€ (transport, activités, hébergement, restauration, personnel d'encadrement compris) pour 12 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 315€.
- <u>SEJOUR VOILE</u> (base Nautique du lac des Bretonnières à JOUE LES TOURS) (37) 3 jours du lundi 9 juillet au mercredi 11 juillet pour les enfants de 8 à 11 ans (8 ans révolus) dont le prix de revient s'élève à 2 385 € (transport, activités, restauration, personnel d'encadrement compris) pour 14 enfants et 2 animateurs, soit un coût par enfant de 170 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs des mini-séjours comme suit :

➤ 220 € pour le mini-séjour à LA COMMANDERIE D'ARVILLE (41) - SEJOUR « MEDIEVAL », pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas (délibération du 16 décembre 2010).

exemple : Famille rochecorbonnaise dont le QF = 500€

➤ 120 € pour le mini-séjour JOUE LES TOURS (37) - SEJOUR VOILE, pondéré par le quotient familial et par le tarif journalier avec repas (délibération du 16 décembre 2010).

FIXE un prix plancher de 60€ pour le mini-séjour de 5 jours et par enfant ; FIXE un prix plancher de 36€ pour le mini-séjour de 3 jours et par enfant ; DIT que tous les tarifs indiqués ci-dessus (tarif miniséjour et prix plancher) sont majorés de 10% pour les enfants domiciliés hors Rochecorbon ; DIT que les recettes seront imputées sur le budget 2013 de la commune - Article 7066.

Délibération n° 2013-42

Logement d'urgence temporaire - Prolongation de la durée d'occupation - Avenant n°3

Le Conseil Municipal, à <u>l'unanimité</u>, **EMET** un avis favorable à la prolongation de la mise à disposition du logement d'urgence, situé 3 rue Maurice Mathieu, au profit de Monsieur Dominique ARNAUD, et ce jusqu'au 30 Avril 2013 ; **AUTORIS**E Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition et toutes les pièces qui en découlent.

Délibération n° 2013-43

Travaux Chœur de l'Eglise - Demande de subvention à la DRAC

Des travaux d'urgence et de mise en sécurité du chœur de l'Eglise Notre Dame de Vosnes doivent être engagés. Ces travaux consistent à :

- Procéder à la dépose de l'estrade en bois et du réseau électrique en très mauvais état
- Restaurer et agrandir les emmarchements en pierre
- Réaliser un réseau électrique adapté au lieu et à l'usage

Le montant des travaux est estimé à 35 339.50 € HT auquel il doit être ajouté le coût de la maîtrise d'œuvre soit 4 125€ HT soit un coût total de 39 464.50 € HT

Pour financer ce projet, Madame Christiane PIRAUDEAU propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Etat au titre des monuments historiques, auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, la (DRAC). Le montant de l'aide sollicité est de 30%

Le Conseil Municipal, <u>à l'unanimité</u>, **SOLLICITE** une subvention de 30%, soit 11 839.35 € auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des monuments historiques, pour la restauration de l'Eglise de Rochecorbon comme décrit ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

- 1) Manifestation « Châpiteau en fête / carnaval » du 3 au 7 avril sous le chapiteau Place de l'Eglise.
- 2) Portes ouvertes des écoles le 05 avril de 18h30 à 20h00
- 3) Révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Consultation du public sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques jusqu'au 30 avril 2013, en répondant au questionnaire Bassin Loire Bretagne en ligne sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr
- 4) Prochaine réunion de travail le : 06 mai 2013
- 5) Cérémonie du 8 mai.
- 6) Prochaine réunion du Conseil Municipal le : 13 mai 2013.

Marka Marka Marka

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Para Maria Maria